



Rapport sur les résultats de la consultation relative au rapport complémentaire

Initiative parlementaire 21.403
Remplacer le financement de départ par une
solution adaptée aux réalités actuelles

Août 2024



Table des matières

1	Contexte	3
2	Objet.....	4
3	Avis	5
4	Avis portant sur le projet dans son ensemble	6
5	Avis relatifs aux différents points	8
5.1	Allocation de garde.....	8
5.1.1	Financement	8
5.1.2	Application	9
5.1.3	Système d'incitation et effets d'aubaine.....	12
5.1.4	Champ d'application	12
5.1.5	Autres aspects	18
5.2	Supplément aux indemnités journalières de l'assurance-chômage (AC)	20
5.3	Conventions-programmes	21
5.3.1	Généralités	21
5.3.2	Domaines d'encouragement	22
5.3.3	Moyens alloués.....	26
5.4	Statistiques.....	27
6	Annexe	29
1	Contexte	3
2	Objet.....	4
3	Avis	5
4	Avis portant sur le projet dans son ensemble	6
5	Avis relatifs aux différents points	8
5.1	Allocation de garde.....	8
5.1.1	Financement	8
5.1.2	Application	9
5.1.3	Système d'incitation et effets d'aubaine.....	12
5.1.4	Champ d'application	12
5.1.5	Autres aspects	18
5.2	Supplément aux indemnités journalières de l'assurance-chômage (AC)	20
5.3	Conventions-programmes	21
5.3.1	Généralités	21
5.3.2	Domaines d'encouragement	22
5.3.3	Moyens alloués.....	26
5.4	Statistiques.....	27
6	Annexe	29

1 Contexte

La loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (LAAcc) est entrée en vigueur le 1^{er} février 2003. Avec ce programme d'impulsion limité dans le temps, la Confédération entend favoriser une meilleure conciliation entre vie familiale et activité professionnelle ou formation. À cette fin, elle alloue des aides financières à la création, en Suisse, d'une offre d'accueil extra-familial adaptée aux besoins. Depuis 2018, elle soutient financièrement les cantons qui augmentent leurs subventions à l'accueil extra-familial pour enfants afin de réduire les coûts à la charge des parents. Le programme d'impulsion, initialement limité à huit ans, a depuis été prolongé plusieurs fois. Le 30 septembre 2022, le Parlement a accepté de prolonger la LAAcc jusqu'à fin 2024. Afin d'éviter des lacunes dans l'engagement de la Confédération tout en se donnant le temps nécessaire pour examiner les alternatives à la contribution fédérale, la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des États (CSEC-E) a décidé de prolonger une nouvelle fois les aides financières existantes. Le 20 novembre 2023, elle a voté le dépôt d'une nouvelle initiative parlementaire (23.478 « Prolongation des contributions fédérales à l'accueil extra-familial pour enfants à la fin de l'année 2026 »), dont l'élaboration a été approuvée par la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national (CSEC-N) le 11 janvier 2024. Lors de son vote sur l'ensemble du 23 janvier 2024, la CSEC-E a approuvé le projet de loi relatif à la prolongation des contributions fédérales à l'accueil extra-familial pour enfants à la fin de l'année 2026 ainsi que l'arrêté fédéral concernant les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (LAAcc). Le Conseil des États a approuvé la prolongation le 4 juin 2024.

Le 18 février 2021, la CSEC-N a déposé l'initiative parlementaire « Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles » (21.403), avec comme objectif de remplacer le programme d'impulsion limité dans le temps par un soutien permanent. Le 29 mars 2021, la CSEC-E a décidé de donner suite à cette initiative. La CSEC-N a constitué une sous-commission chargée d'élaborer un projet de loi concrétisant l'initiative. Le 28 avril 2022, la CSEC-N a approuvé un avant-projet de loi avec le rapport explicatif ainsi qu'un projet d'arrêté fédéral. La procédure de consultation a été lancée le 17 mai 2022 et s'est achevée le 7 septembre 2022.

Le 1^{er} mars 2023, le Conseil national a adopté le projet de loi fédérale sur le soutien à l'accueil extra-familial pour enfants et aux cantons dans leur politique d'encouragement pour la petite enfance (LSAcc).

Le 22 août 2023, la CSEC-E a décidé d'entrer en matière sur ces projets. Elle a en outre transmis plusieurs mandats d'examen à l'administration afin d'étudier une variante sur la base légale de la loi fédérale du 24 mars 2006 sur les allocations familiales et les aides financières aux organisations familiales (LAFam). Lors de sa séance du 15 février 2024, la CSEC-E a adopté son concept relatif à la P-LAFam et à la P-LSAcc ainsi que le projet d'arrêté fédéral relatif au crédit d'engagement pour la consultation. La procédure de consultation s'est achevée le 12 juin 2024.

2 Objet

Le projet de loi poursuit deux objectifs supérieurs : d'une part, améliorer la conciliation entre vie familiale et activité professionnelle ou formation et, d'autre part, améliorer l'égalité des chances pour les enfants d'âge préscolaire. Dès lors, il met l'accent sur l'accueil extra-familial pour enfants, car celui-ci joue un rôle clé dans l'amélioration de la conciliation entre famille et travail.

Allocation de garde

La CSEC-E estime que son approche, qui consiste à introduire dans la LAFam une allocation supplémentaire à prévoir au niveau national, est plus conforme aux objectifs visés. En effet, les allocations familiales servent à compenser partiellement les frais encourus par les parents en raison d'un ou de plusieurs enfants. Dès lors, une allocation de garde, liée à l'utilisation de structures institutionnelles, répondrait à ce principe. En outre, le droit à une allocation familiale découle en principe de l'exercice d'une activité professionnelle, ce qui établit à nouveau un lien important entre une nouvelle prestation familiale et le renforcement attendu de l'intégration des deux parents dans le marché du travail.

Le montant minimal de l'allocation de garde est de 100 francs par mois pour les enfants accueillis un jour par semaine dans une structure institutionnelle. Le montant de l'allocation augmente de 50 francs par demi-journée de prise en charge supplémentaire, mais au maximum jusqu'à 500 francs par mois pour un enfant pris en charge cinq jours par semaine. L'allocation de garde est versée à partir du début du mois de naissance de l'enfant jusqu'à la fin du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 7 ans.

Les cantons sont responsables du financement de cette allocation de garde. La CSEC-E estime qu'il leur est possible de prévoir un financement paritaire par les employeurs et les travailleurs, comme c'est déjà le cas pour l'allocation pour enfant et l'allocation de formation. Pour que les cotisations des employeurs suffisent à elles seules à financer l'allocation de garde à hauteur de 637 millions de francs, les cotisations devraient être augmentées d'environ 1,95 % en moyenne (contre 1,75 % en moyenne prévu jusqu'à présent).

Conventions-programmes

Le second instrument d'encouragement prévu dans le projet sont les conventions-programmes passées entre la Confédération et les cantons. Comme le Conseil national, la CSEC-E considère que les conventions-programmes constituent un bon instrument de la Confédération pour soutenir les cantons et les communes dans le domaine de l'accueil extra-familial. Dans ce cadre-là, la Confédération peut allouer aux cantons des aides financières globales pour le développement de la garde institutionnelle. De cette manière, elle peut soutenir la création de places de garde institutionnelle pour des enfants d'âge préscolaire et scolaire afin de combler les lacunes dans l'offre de garde, ainsi que pour des enfants en situation de handicap d'âge préscolaire ou scolaire afin de réduire également les frais à la charge des parents. La Confédération peut en outre allouer aux cantons des aides financières globales sur la base de conventions-programmes pour des mesures visant le développement de leur politique d'encouragement de la petite enfance.

Concernant les coûts des conventions-programmes, la CSEC-E prévoit qu'ils s'élèvent à 128 millions de francs, répartis sur quatre ans de la manière suivante entre les trois domaines d'encouragement : la création de places d'accueil (art. 13, al. 1, let. a) devrait bénéficier de 44 millions de francs, les enfants en situation de handicap (art. 13, al. 1, let. d) de 56 millions

de francs et l'encouragement de la petite enfance (art. 13, al. 2) de 28 millions de francs. Le projet prévoit au plus trois périodes contractuelles de quatre ans.

3 Avis

Au total, 144 avis ont été formulés.

	Destinataires	Nombre de participants invités	Nombre d'avis
1	Cantons (y compris Conférence des gouvernements cantonaux, CdC)	27	26
2	Partis politiques et sections des partis politiques	11	11
3	Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national	4	2
4	Associations de l'économie	17	20
5	Organes d'exécution	4	4
6	Destinataires supplémentaires	23	81
	Total	86	144

Les avis peuvent être consultés sur la page Internet [Procédures de consultation terminées](#)¹. La liste des participants (avec les abréviations utilisées dans le rapport) figure en annexe.

Le présent rapport offre un aperçu des avis remis ainsi qu'un résumé de leur teneur, sans jugement de valeur.

La catégorie « Destinataires supplémentaires » comprend pour l'essentiel des commissions extraparlimentaires, des associations d'employeurs et de salariés, des organisations de personnes en situation de handicap, des organisations familiales, des organisations féminines et des organisations d'accueil extra-familial pour enfants, des associations s'engageant en faveur des enfants, ainsi que des organisations de santé et des particuliers.

Parmi les avis rendus par les destinataires supplémentaires, plusieurs sont identiques ou similaires. On constate ceci :

- 50 organisations² ont remis un avis identique ou similaire à celui de **kibesuisse**.
- 6 organisations³ ont remis un avis identique ou similaire à celui de **l'alliance F**.
- 2 organisations⁴ ont remis un avis identique ou similaire à celui de **Procap**.
- 2 organisations⁵ ont remis un avis identique ou similaire à celui des **KiQ**.

¹ www.fedlex.admin.ch > Procédures de consultation > Procédures de consultation terminées > 2024 > Parl.

² Association des directions d'institutions pour l'enfance ; Chinderhuis Nidwalden ; Chinderhus Aarau ; Familea ; KIBE Region Huttwil ; Kinderbetreuung GGS ; Kinderkrippe Olten ; Kinderkrippe Sennhof ; Kinderkrippe Storchenäsch ; Kinderkrippenverein Dietikon ; KinderOase GmbH ; Kindervilla Chäferfäscht ; Kinderwelt Jegenstorf ; Kita&Hort Zug West ; Kita Bachtelen ; Kita Calimero ; Kita Chinä Chnopf ; Kita Chutz ; Kita Colorin ; Kita Gwundertrücke ; Kita Hand in Hand ; Kita Känguru Aare ; Kita Känguru Guyerweg ; Kita Nepomuk ; Kita Sandkasten ; Kita Spiez ; Kita Sumiswald ; Kita Sunneschyn ; Kita Villa Kunterbunt ; Kita Waldmus ; Kita Windredli ; Kita Zwärgehuus ; Kita Deitingen ; Kita Murifeld ; Tageselternverein Worb ; Primarschulpflege Turbenthal ; Verein ABB Kinderkrippen Baden ; Verein ABB Kinderkrippen ; Verein KiBe Region Sursee ; Verein Nestwärme Kinderbetreuung Studen ; Verein evangelische Kinderkrippe Froheim ; Einwohnergemeinde Kandernsteg ; Gemeinnützige Frauen Aarau ; Take best care ; Tagesfamilien Zürcher Unterland ; KiHZ ; Playground Education ; Kita/Preschool Feusi Kim Rolli

³ Frauenzentrale Aargau ; Frauenzentrale Bern ; Frauenzentrale Zürich ; Frieda ; USPF ; insieme

⁴ Inclusion Handicap ; Fédération suisse des sourds

⁵ Pop e poppa ; KIMI Krippen AG

Pour faciliter la lecture du présent document, le nom des organisations qui ont remis un avis identique ou similaire n'est pas cité une nouvelle fois parmi les « autres organisations ».

4 Avis portant sur le projet dans son ensemble⁶

La majorité des cantons, soit treize d'entre eux (AI, AR, BL, BS, FR, GE, JU, LU, NW, OW, VD, VS et ZH) ainsi que l'ACS et l'UVS soutiennent le projet sur le fond. 5 cantons (BE, NE, SO, TI et UR) le rejettent tout en présentant une autre proposition de soutien à l'accueil extra-familial pour enfants. 8 cantons (AG, GL, GR, SG, SH, SZ, TG et ZG) s'opposent au projet sur le fond. Sur les onze partis qui ont répondu, 5 (Les Jeunes du Centre, Le Centre, Le Centre Femmes, PEV und PVL) appuient le projet, et 4 (Femmes PLR, Les Verts, PS et Femmes socialistes) le rejettent, mais soutiennent un autre modèle à la place. Enfin, 2 partis (PLR et UDC) le rejettent tout à fait. Parmi les organisations de l'économie qui ont répondu, 2 (SEC et UPS) approuvent le projet, et 8 (USS, USAM, Travail.Suisse, Gastro.Suisse, HotellerieSuisse, ASD, USPF) le rejettent, mais soutiennent un autre modèle à la place. 10 organisations de l'économie (Commerce Suisse, CP, economiesuisse, FER, SSE, USP, AGV BS, SOHK, Swissmem et ZHK) le rejettent tout à fait. La très grande majorité des organisations intéressées soutiennent le projet. La majorité des participants à la consultation approuvent aussi les conventions-programmes.

Cantons, CDAS et associations faîtières des communes et des villes

12 cantons (**AI, BL, BS, FR, GE, JU, LU, NW, OW, VD, VS et ZH**) ainsi que l'**UVS** soutiennent le projet sur le fond. **AR** et l'**ACS** se montrent ouverts au projet, mais soulignent que le modèle qui doit être mis en œuvre en fin de compte est celui qui permettra d'atteindre les objectifs de l'initiative parlementaire avec efficacité et efficience, tout en étant susceptible de réunir une majorité politique. Ces cantons et associations jugent une mise en application dans le cadre des allocations familiales appropriée. Ils avancent toutefois diverses propositions de modification, concernant notamment le financement, le champ d'application ou la teneur des conventions-programmes. Ces propositions sont abordées dans les chapitres correspondants.

5 cantons (**BE, NE, SO, TI et UR**) rejettent le projet, mais se prononcent en faveur d'une autre proposition. **BE** suggère que la Confédération envisage, dans le respect de la répartition des compétences, un modèle prévoyant l'octroi de subventions aux cantons pour décharger financièrement les parents. **NE, SO, TI et UR** donnent leur préférence au projet du Conseil national.

8 cantons (**AG, GL, GR, SG, SH, SZ, TG et ZG**) rejettent le projet. **AG, GL, SH et TG** estiment toutefois qu'une mise en œuvre par le biais des allocations familiales est partiellement appropriée en tant que proposition subsidiaire. **TG** soutient sur le fond, pour toutes les divergences, la position du Conseil fédéral. **AG, GL, GR, SG, SH, SZ et ZG** rejettent le projet en invoquant le principe du fédéralisme, car pour eux l'accueil extra-familial pour enfants est du ressort des cantons et des communes.

JU et TI renvoient sur le fond à la prise de position de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), laquelle n'a toutefois pas remis d'avis.

⁶ Le présent chapitre comprend un résumé des avis de divers acteurs. Les remarques détaillées et les propositions de modification qui ont été formulées figurent aux chapitres suivants (5 ss) et ne sont pas reprises ici. De même, les positions de principe et les approbations implicites mentionnées au chap. 4 ne sont pas reprises dans les chap. 5 ss, qui ne citent que les propositions de modification ou l'approbation explicite de certains points en particulier.

Partis politiques

5 partis (**Les Jeunes du Centre, Le Centre, Le Centre Femmes, PEV et PVL**) approuvent le projet. Ils se déclarent néanmoins favorables à diverses propositions de modification, notamment la mise en place d'un système de bonus-malus conformément au projet du Conseil national.

4 partis (**Femmes PLR, Les Verts, PS et Femmes socialistes**) rejettent le projet, mais sont favorables à une proposition différente dans le domaine de l'accueil extra-familial pour enfants. Les **Femmes PLR** appellent au maintien, dans la limite du cadre financier, des incitations financières de la Confédération pour les offres d'accueil répondant au besoin jusqu'à ce que l'offre soit suffisante sur l'ensemble du territoire national. **Les Verts** et le **PS** voient d'un œil critique que la Confédération se retire du financement et craignent que le modèle de la CSEC-E n'aboutisse à une absence de pilotage et d'effet incitatif. Dès lors, ils appuient sur le fond le projet du Conseil national, tout en formulant plusieurs propositions subsidiaires. Les **Femmes socialistes** sont favorables à une pérennisation des aides financières de la Confédération et à ce que leur versement aux cantons soit assorti de conditions, afin de disposer de possibilités de pilotage en matière de qualité, de conditions de travail et de structures tarifaires. Elles demandent en outre que la structure tarifaire soit définie en fonction du revenu.

Le **PLR** et l'**UDC** rejettent le projet au motif qu'il est en contradiction avec la répartition des compétences. L'**UDC** y voit toutefois un progrès par rapport au projet du Conseil national.

Associations de l'économie

2 associations (**SEC et UPS**) soutiennent le projet sur le fond, mais formulent plusieurs propositions de modification, notamment concernant le financement.

7 associations (**USAM, USS, Travail.Suisse, Gastro.Suisse, HotellerieSuisse, ASD, USPF**) rejettent le projet, mais soutiennent une autre proposition en vue d'encourager l'accueil extra-familial pour enfants. Toutes les associations d'employeurs refusent une quelconque participation financière des employeurs. **Gastro.Suisse** demande une adaptation du projet du Conseil national. **HotellerieSuisse** demande une limitation de l'encouragement afin d'abaisser le coût du projet et l'**ASD** propose d'abandonner le projet et d'augmenter à la place les déductions fiscales afin de soulager financièrement les parents. **Travail.Suisse** et l'**USPF** donnent leur préférence au projet du Conseil national, et l'**USS** privilégie le maintien du programme d'impulsion. Les syndicats (**USS, Travail.Suisse** et **SEC**) sont favorables à un financement paritaire par la Confédération et les employeurs.

10 organisations de l'économie (**economiesuisse, Commerce Suisse, SSE, USP, Swissmem, AGV BS, CP, FER, SOHK et ZHK**) rejettent le projet sur le fond. La **SSE** et **Commerce Suisse** déplorent l'absence d'effet incitatif pour les cantons. **Economiesuisse, Commerce Suisse, USP, CP** et **SOHK** jugent que l'accueil extra-familial pour enfants est du ressort des cantons et des communes, et non de la Confédération. Toutes les associations d'employeurs s'opposent en outre à la participation financière des employeurs.

EIT.swiss, tout en approuvant le projet sur le fond, appelle à l'abandonner en raison de la situation financière actuelle de la Confédération.

Organes d'exécution

La **CCCC** appuie le projet sur le fond, tandis que l'**ACCP** le rejette (voir ch. 5.1.2). L'**AOST** a explicitement renoncé à prendre position. L'**AK ALV** se contente de mentionner les modifications prévues de la loi sur l'assurance-chômage (voir ch. 5.2).

Autres organisations et milieux intéressés

La grande majorité des organisations (**a:primo, Agile, Alliance Enfance, alliance F, ARTI-SET, AS CPE, CFEJ, CFQF, COFF, CRS, Fiorino, FPS, FSAJ, FSSF, Graap, Julia Good, kibesuisse, KiQ, Muskelgesellschaft, Office de l’Ombudsman des droits de l’enfant Suisse, Pro Enfance, Pro Juventute, Procap, Protection de l’enfance Suisse, SAVOIR-SOCIAL, Stadt St. Gallen Tagesbetreuung, Tagesfamilien Emme Plus et Hiki**) soutiennent le projet sur le fond. Elles formulent toutefois diverses propositions de modification, notamment concernant le financement, le système d’incitation, le champ d’application et les domaines d’encouragement des conventions-programmes.

Pro Familia rejette le projet et se prononce en faveur de celui du Conseil national. La **Fondation Futur CH** rejette le projet et propose de le remplacer par une contribution à la prise en charge, indépendamment du fait que la garde soit assurée par les parents de l’enfant, une tierce personne ou une offre d’accueil institutionnelle.

L’association **Arbeitsgruppe Jugend und Familie** rejette le projet au motif qu’il néglige les parents qui assurent eux-mêmes la garde de leurs enfants.

5 Avis relatifs aux différents points

5.1 Allocation de garde

5.1.1 Financement

Le projet de la CSEC-E prévoit d’assurer le financement de l’allocation de garde en premier lieu par des cotisations des employeurs. La majorité des réponses reçues jugent approprié un financement mixte, sous différentes formes. Si, d’un côté, beaucoup tendent à approuver une participation des employeurs, de l’autre, la participation de la Confédération est souhaitée. Les associations d’employeurs rejettent résolument l’idée d’un financement par des cotisations de l’employeur. Plusieurs participants à la consultation refusent expressément que les salariés participent au financement.

Cantons et associations faitières des communes et des villes

12 cantons (**AI, AR, BE, BL, BS, FR, GL, NW, OW, SH, UR** et **ZH**) approuvent sur le principe la participation des employeurs au financement, certains d’entre eux étant toutefois favorables à un financement mixte avec participation de la Confédération. **BS, GL, NW, SH** et **ZH** approuvent un financement assuré par les cotisations des employeurs tel que proposé par la CSEC-E. **AI** préconise en outre une participation des salariés au financement. **AR, BL, FR, OW** et **UR** proposent un financement conjoint des employeurs et de la Confédération. **BE** souhaite un financement paritaire entre employeurs et salariés, avec la participation de la Confédération.

6 cantons (**AG, GE, NE, SO, TI** et **VD**) estiment que le financement de l’allocation de garde incombe à la seule Confédération.

Pour l’**ACS**, l’accueil extra-familial pour enfants est une responsabilité commune à tous les niveaux de l’État et non et non uniquement une tâche cantonale et communale. La Confédération devrait donc aussi assumer une coresponsabilité financière et prendre en charge une part substantielle du coût de l’allocations de garde. Pour l’**UVS** également, la Confédération doit participer davantage au financement et assumer une part substantielle des coûts.

Partis politiques

Le **PEV** approuve le financement par les cotisations des employeurs que le projet prévoit.

Les Verts, le **PVL** et **Le Centre Femmes** jugent approprié un financement par la seule Confédération.

Plusieurs partis se prononcent en faveur d'un financement mixte, les variantes proposées différant de l'un à l'autre. Si les **Jeunes du Centre** envisagent une participation tant des employeurs que des salariés, **Le Centre** est favorable pour sa part à un financement mixte assuré par les employeurs, les salariés et les cantons. Le **PS** et les **Femmes socialistes** se prononcent en faveur d'un financement paritaire entre les employeurs et la Confédération.

Associations de l'économie

L'**UPS**, la **SSE** et **GastroSuisse** considèrent que la responsabilité du financement appartient à la Confédération.

Commerce Suisse, la **ZHK** et la **SOHK** jugent que le financement est du ressort des cantons. Elles affirment en particulier que la Confédération ne doit pas jouer un rôle durable dans l'accueil extra-familial pour enfants.

L'**USS**, **Travail.Suisse** et la **SEC** se prononcent en faveur d'un financement paritaire, partagé entre les employeurs et la Confédération.

L'**AGV BS** estime qu'il faudrait recourir aux recettes fiscales pour soutenir l'accueil extra-familial.

Les organisations de l'économie qui s'opposent au projet ne se prononcent pas sur le montant concret de l'allocation de garde.

Autres organisations et milieux intéressés

Les organisations **a:primo**, **Alliance Enfance**, **FSAJ**, **Pro Juventute**, **Protection de l'enfance Suisse** et **Tagesfamilien Emme Plus** sont favorables à un financement par la Confédération.

La solution d'un financement mixte partagé entre les employeurs et la Confédération est soutenue par la **CFEJ**, la **CFQF**, la **COFF**, les **FPS**, **kibesuisse**, les **KiQ**, **Pro Enfance**, **Pro Familia**, **Procop** et **SAVOIRSOCIAL**. **ARTISET**, les **KiQ**, l'**AS CPE** et la **FSSF** jugent approprié un financement mixte alimenté également par les cantons.

Plusieurs participants, et notamment la **COFF**, refusent expressément un financement par des cotisations des salariés. Les **FPS** envisagent une participation éventuelle des salariés à partir d'un revenu annuel de 200 000 francs.

5.1.2 Application

Le projet de la CSEC-E diffère de celui du Conseil national sur un autre point important : la nouvelle allocation de garde devrait être versée via le système des allocations familiales par la caisse de compensation pour allocations familiales compétente. Une large majorité des participants à la consultation donnent implicitement un avis général positif concernant l'application, tout en émettant parfois des réserves au sujet des charges administratives. Seuls quelques participants taxent expressément l'application de totalement inadéquate.

Cantons et associations faitières des communes et des villes

16 cantons (**AG, AI, AR, BL, BS, FR, GL, JU, NE, NW, OW, SH, TI, VD, VS** et **ZH**) ainsi que l'**UVS** et l'**ACS** jugent appropriée une application par le biais du système des allocations familiales régi par la LAFam. Ils y voient en particulier une plus grande simplicité administrative et la possibilité d'appuyer l'examen du droit à l'allocation et le versement de celle-ci sur un système qui a fait ses preuves.

BE, GE, UR et **TG** jugent que l'application n'est que partiellement appropriée. **BE** relève en particulier qu'il ne faut pas sous-estimer les charges administratives pour les cantons, et cela également dans le projet de la CESC-E. Les caisses de compensation pour allocations familiales devraient s'attendre à des charges supplémentaires, et plusieurs décrets cantonaux en matière de politique familiale devraient en outre être adaptés. **UR** relève lui aussi les charges supplémentaires dues au travail administratif lié aux demandes d'allocation, au contrôle du droit à celle-ci et à la fin du soutien. **TG** formule des remarques détaillées sur l'application par les caisses de compensation pour allocations familiales et observe que celles-ci devraient bénéficier d'un temps de préparation suffisant jusqu'à la mise en place de l'allocation de garde. **TG** invite aussi à ne pas sous-estimer les charges dues aux adaptations indispensables des systèmes informatiques et des processus de travail pour assurer la bonne mise en œuvre de la loi. La Confédération devrait en outre, dans certaines configurations, veiller à clarifier la situation avant l'instauration d'une allocation de garde. Il faudrait en particulier réfléchir à la question du droit à l'allocation suivant la composition de la famille (couple marié, en union libre, vivant séparément, familles recomposées, etc.). Il serait également judicieux de prendre en compte non seulement le lieu de résidence et le lieu de prise en charge, mais aussi le lieu de travail dans le financement de l'accueil extra-familial et parascolaire des enfants. Le nombre de cantons concernés pourrait ainsi aller jusqu'à trois. Le contexte pourrait même être international, si le lieu de résidence, le lieu de prise en charge ou le lieu de travail des parents devait se trouver à l'étranger.

GR, SO, SG et **ZG** estiment qu'il n'est pas approprié de faire passer le versement de l'allocation de garde par le système des allocations familiales. On retiendra en particulier la réponse du canton des **GR**, qui décrit la probable augmentation des charges supportées par les caisses de compensation pour allocations familiales, lesquelles seraient, selon lui, considérablement plus importantes que ne l'affirme le rapport explicatif. Il se pourrait que le nombre annuel de demandes d'allocation, de fin de droit à celle-ci, de mutations, etc. dépasse largement la mesure de ce que l'effectif existant du personnel pourrait assumer. Ces cantons font également observer que les prestataires d'accueil extra-familial pour enfants devraient être rattachés au système des allocations familiales, ce qui entraînerait encore d'autres frais supplémentaires.

Partis politiques

Les **Jeunes du Centre**, l'**UDC** et le **PEV** approuvent l'application proposée et la jugent appropriée. Ils relèvent en particulier la possibilité de s'appuyer sur un système qui existe déjà.

Associations de l'économie

Beaucoup d'organisations de l'économie ne s'expriment pas explicitement au sujet de l'application. Celles qui s'opposent au projet ne se prononcent pas expressément à ce sujet. L'**UPS**, **EIT.swiss** et la **SEC** estiment que l'application proposée est judicieuse, car elle peut s'effectuer au moyen d'un système qui existe déjà, sans multiplier les formalités administratives.

L'**USAM**, **Swissmem**, l'**AGV BS**, le **CP** et la **SOHK** sont d'un tout autre avis. L'**USAM** déplore le coût élevé et la complexité administrative de l'approche choisie. Le **CP** fonde son rejet

avant tout sur la charge de travail à son avis inacceptable et ingérable pour les caisses de compensation pour allocations familiales, notamment en lien avec l'octroi des prestations et la vérification des conditions requises : il s'agirait en effet de vérifier le statut des membres de la famille. L'**AGV BS** rapporte qu'un examen auprès des caisses de compensation a révélé que les frais d'administration générés seraient très élevés et que les employeurs devraient également les financer.

Organes d'exécution

La **CCCC** donne un avis détaillé sur l'application et approuve le projet de la CSEC-E. Elle souligne en particulier le grand avantage que présente le droit de procédure régi par la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA, RS 830.1), adapté au grand nombre de dossiers et qui a fait ses preuves. Il offre une grande sécurité juridique et fonctionne bien, et la procédure de recours est bien réglée dans toute la Suisse. La CCCC relève en outre que la mise en application serait facilitée si toute la communication pouvait se faire par voie numérique. La légèreté des procédures législatives cantonales constituerait un autre avantage. En effet, le canton n'aura en règle générale pas besoin de lancer une procédure législative propre s'il n'a pas l'intention d'étendre le droit à l'allocation de garde ou ne prévoit pas de participation des salariés au financement. La CCCC aborde ensuite concrètement la procédure possible. Elle imagine, par exemple, une plateforme numérique mettant en lien les caisses de compensation pour allocations familiales et les institutions d'accueil extra-familial pour enfants. Ces dernières auraient l'obligation d'adresser dans chaque cas une communication à la caisse de compensation compétente sur le volume de prise en charge pour que le droit à la prestation puisse être contrôlé. Les factures pourraient servir de justificatifs. Pour que les caisses de compensation pour allocations familiales puissent vérifier si l'institution est reconnue, la CCCC demande que les cantons tiennent un registre des institutions reconnues. Elle ajoute que l'association eAVS/AI, qui gère déjà la coordination technique et la standardisation des interfaces, pourrait se charger de créer les interfaces entre les institutions et les caisses de compensation. Les institutions seraient alors tenues de communiquer dans chaque cas l'étendue de la prise en charge via ce portail. Les coûts de l'application devraient être supportés par les employeurs.

L'**ACCP** donne, elle aussi, son avis et doute que les charges administratives puissent effectivement être assumées. Nombreux seraient les points à prendre en considération ; il faudrait en particulier clarifier la reconnaissance proposée des institutions d'accueil extra-familial pour enfants qui donneraient droit à l'allocation si la garde de l'enfant leur est confiée. Cela nécessiterait d'établir et d'actualiser en continu la liste de ces institutions, et aussi de vérifier régulièrement que les conditions de reconnaissance sont toujours remplies. Cette tâche à elle seule représente un surcroît de travail administratif considérable.

Autres organisations et milieux intéressés

La plupart des organisations ne s'expriment pas expressément sur l'application via le système des allocations familiales. La **CFEJ**, la **COFF**, **Fiorino**, les **FPS**, **kibesuisse** et les **KiQ** jugent que l'application peut fonctionner. La **COFF** salue la simplification probable des processus administratifs.

A:primo, le **Graap** et **Pro Juventute** jugent partiellement appropriée l'application via les caisses de compensation pour allocations familiales.

5.1.3 Système d'incitation et effets d'aubaine

Si presque aucun canton ne se prononce en faveur de la mise en place d'un système d'incitation suivant le projet du Conseil national, de nombreux partis ainsi que quelques organisations de l'économie et plusieurs autres organisations intéressées plaident pour la mise en place d'un dispositif de bonus-malus dans le système de l'allocation de garde.

Cantons et associations faitières des communes et des villes

UR critique l'absence, dans le projet, d'un système d'incitation tel que le prévoit le projet du Conseil national (cf. art. 8 et 9 P-LSAcc). **SH** s'oppose expressément à un système d'incitation, car pour lui, malgré les avantages présentés, les inconvénients l'emportent. D'une part, un tel système serait très lourd, en contradiction avec l'objectif de simplicité des structures d'application. D'autre part, il serait particulièrement défavorable pour les familles vivant dans des cantons à faibles subventions, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur l'exercice souhaité d'une activité professionnelle. **VD** exprime un avis de principe sur le thème des effets d'aubaine : le prix des prestations étant du ressort des institutions d'accueil, qui peuvent être des entreprises à but lucratif, il ne peut être exclu que leurs exploitants neutralisent l'effet du soutien financier en modifiant à la hausse leurs tarifs après l'instauration du dispositif.

Partis politiques

6 partis (**Le Centre Femmes**, **PEV**, **Femmes PLR**, **PVL**, **Les Verts** et le **PS**) demandent la mise en place d'un système d'incitation conformément au projet du Conseil national. L'**UDC** relève qu'une partie des points qu'elle avait critiqués dans le projet initial ont été corrigés dans la nouvelle version. Ainsi, l'allocation de garde devrait produire moins d'effets d'aubaine que la contribution de la Confédération prévue au départ.

Associations de l'économie

3 associations de l'économie (**UPS**, **Travail.Suisse** et la **SEC**) demandent l'inclusion d'un système d'incitation dans le projet. **Commerce Suisse** critique également l'absence d'un tel système. **EIT.swiss** estime qu'il est juste que le projet proposé prévoie des mesures visant à réduire l'effet d'aubaine par rapport à celui du Conseil national.

Autres organisations et milieux intéressés

8 organisations (**alliance F**; **ARTISET**, **COFF**, **kibesuisse**, **Pro Juventute**, **Procap**, la **FSSF** et **Tagesfamilien Emme Plus**) souhaitent que le projet présenté inclue le système d'incitation prévu dans le projet du Conseil national.

5.1.4 Champ d'application

Les avis relatifs au champ d'application de l'allocation de garde divergent ; ils sont regroupés ci-après par thème.

5.1.4.1 Âge

De nombreux participants à la consultation jugent qu'il n'est pas adéquat de limiter le champ d'application de l'allocation de garde aux enfants de moins de 7 ans, soulignant en particulier que cette disposition ne favorise pas la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, et demandent de relever cette limite. La majorité des cantons qui

se sont exprimés à ce sujet demandent en outre que le champ d'application se fonde sur les degrés scolaires et non sur l'âge.

Cantons et associations faitières des communes et des villes

3 cantons (**BS, SH** et **ZH**) jugent approprié le champ d'application proposé en ce qui concerne l'âge.

SO estime que le champ d'application devrait être étendu jusqu'à la fin de la scolarité primaire. **NE** propose de l'étendre jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire.

AG, AR, BE, BL, FR, GE, OW, TG, TI, VD et **VS** estiment inadéquate la limite d'âge proposée. **AG** déplore que le champ d'application de l'allocation de garde s'arrête à l'âge de 7 ans, car pour faciliter la conciliation travail-famille, il est important que la garde soit assurée non seulement à l'âge préscolaire, mais aussi à l'âge scolaire. Le canton reconnaît toutefois que le besoin est beaucoup plus important au cours des premières années de vie et peut donc admettre la limitation du champ d'application proposée par la CSEC-E dans l'esprit d'un compromis. La CSEC-E devrait toutefois agencer le système tarifaire en sorte que la Confédération verse aux parents des contributions moins élevées dès que l'enfant entre à l'école enfantine. **FR** observe que, pour une question de cohérence, il est préférable de se baser sur les degrés scolaires selon HarmoS. **BE** estime que l'allocation de garde devrait être versée jusqu'à l'entrée au degré secondaire. De manière générale, le champ d'application devrait se fonder sur les degrés scolaires et non sur l'âge. Au sens d'une proposition subsidiaire, il invite à étendre le champ d'application jusqu'aux 12 ans de l'enfant. **TG** s'exprime en faveur d'une limitation à l'âge préscolaire. Pour **TI**, le champ d'application devrait être étendu à toute la durée de la scolarité obligatoire. Si ce n'est pas possible, il conviendrait de le limiter non en fonction de l'âge (fin du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 7 ans), mais à la fin du cycle primaire. **OW** préfère, lui aussi, que la limite du droit à la prestation soit fixée sur la base des degrés scolaires et non de l'âge. **VD** propose que le champ d'application soit aligné sur l'ordonnance fédérale sur le placement d'enfants (OPEE ; RS 211.222.338), sur laquelle se fonde le régime d'autorisation et de surveillance des lieux d'accueil, et qui concerne les enfants de la naissance jusqu'à 12 ans, soit le niveau scolaire 8 HarmoS. L'**UVS** et l'**ACS** auraient préféré un champ d'application s'étendant jusqu'à la fin du degré primaire, car il convient de penser la garde tant pour la petite enfance que pour la scolarité primaire. Toutefois, comme les besoins sont bien plus importants durant les premières années de vie de l'enfant, elles peuvent admettre la limitation du champ d'application proposée, dans l'esprit d'un compromis. Il faudrait néanmoins définir le seuil donnant droit à l'allocation de manière à être cohérent avec le système éducatif (c.-à-d. en fonction des degrés scolaires et non de l'âge de l'enfant).

Partis politiques

Les Verts, le **PS**, **Le Centre Femmes** et les **Femmes socialistes** s'expriment en faveur d'un champ d'application s'étendant jusqu'à l'âge de 12 ans. Les **Jeunes du Centre** jugent, eux aussi, insuffisant le champ d'application proposé et invitent à l'étendre jusqu'à 8 ans.

Le **PS**, les **Femmes socialistes** et **Le Centre Femmes** estiment que les enfants qui fréquentent l'école primaire ne peuvent pas encore se passer d'accueil extra-familial. Pour que les parents puissent effectivement exercer une activité lucrative et que le projet puisse produire l'effet souhaité, il serait absolument indispensable de revenir à la décision du Conseil national et de la minorité II (jusqu'à l'âge de 12 ans).

Associations de l'économie

La **SEC** estime que le droit à l'allocation de garde doit pouvoir être revendiqué jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 12 ans. L'**USS** est d'avis que les parents ont besoin d'un allègement financier nettement plus longtemps que jusqu'aux 7 ans de l'enfant. Celui-ci devrait leur être accordé jusqu'à la fin de sa scolarité obligatoire, car la demande d'accueil extra-familial et parascolaire ne s'éteint pas lorsque l'enfant atteint l'âge de 7 ans.

Autres organisations et milieux intéressés

La **Muskelgesellschaft** juge approprié le champ d'application proposé.

Une grande partie des organisations intéressées (**a:primo, Alliance Enfance, alliance F, ARTISET, CFEJ, CFQF, COFF, kibesuisse, Pro Enfance, Pro Familia, Pro Juventute, Procap, SAVOIRSOCIAL** ainsi que la **Stadt St. Gallen Tagesbetreuung**) estiment que les enfants doivent donner droit à l'allocation de garde jusqu'à l'âge de 12 ans. **Kibesuisse** argumente en particulier que, du point de vue pédagogique, on ne peut pas renoncer systématiquement à l'accueil d'enfants au niveau primaire, car la majorité d'entre eux en ont encore besoin jusqu'à la fin du cycle II. La fédération pour l'accueil de jour de l'enfant demande par conséquent de soutenir dans le projet du Conseil des États la minorité II et d'étendre le champ d'application jusqu'aux 12 ans de l'enfant. Cela permettrait de favoriser l'activité professionnelle des parents, mais aussi d'obtenir l'effet escompté avec le projet. **Pro Familia** précise, à propos de la limite d'âge donnant droit à la prestation, qu'elle serait favorable à l'extension du champ d'application jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire.

FPS, FSAJ et les **Tagesfamilien Emme Plus** demandent une extension du champ d'application, sans toutefois mentionner de limite d'âge claire. Les **FPS** estiment que les parents ont besoin d'un allègement financier bien au-delà des 7 ans de l'enfant. Celui-ci devrait leur être accordé jusqu'à la fin de sa scolarité obligatoire, car la demande et le besoin d'accueil extra-familial et parascolaire ne s'éteignent pas lorsque l'enfant atteint cet âge. La **FSAJ** explique que, pour les mères et les pères, la nécessité d'arriver à concilier les droits et les devoirs qu'implique la vie familiale avec les exigences de leur activité professionnelle ne disparaît pas lorsque leurs enfants atteignent l'âge de 7 ans. L'accueil parascolaire étant très important, il devrait aussi, selon elle, entrer dans le champ d'application. Définir ce dernier sur la base des degrés scolaires HarmoS et non de l'âge des enfants correspondrait davantage au caractère éducatif de l'accueil extra-familial pour enfants, mais aussi à la réalité vécue par les familles. L'association **Tagesfamilien Emme Plus** est du même avis.

5.1.4.2 Montant de l'allocation

La majorité des participants qui se sont exprimés sur ce sujet précis jugent que le montant de l'allocation de garde ordinaire est approprié. Beaucoup de remarques vont plus loin et relèvent ce qu'il faudrait encore prendre en compte.

Cantons et associations faitières des communes et des villes

GE, FR, NE, BL, BS, ZH et l'**UVS** jugent adéquate l'allocation de garde ordinaire.

AG, TI, OW ainsi que l'**ACS** estiment pour leur part que l'allocation ordinaire n'est pas adéquate. **AG** argumente en particulier que le système tarifaire proposé ne tient pas compte des différences de prix entre les institutions d'accueil. Il propose en outre que l'allocation de garde soit au moins indexée, afin de pouvoir être adaptée à une éventuelle hausse des prix. Le montant de l'allocation devrait de plus être adapté aux tarifs de l'accueil parascolaire, car ceux-ci ne sont pas partout les mêmes que ceux de l'accueil extra-familial pour les enfants d'âge

préscolaire, ce que demande aussi **OW. TI** est d'avis que le montant de l'allocation n'est pas proportionné à la progression des tarifs de la plupart des établissements et que les enfants dont le nombre de journées d'accueil est moindre risquent d'être négligés.

Partis politiques

Les **Jeunes du Centre** jugent appropriée l'allocation ordinaire.

Le **PS**, les **Femmes socialistes**, le **PEV** et **Le Centre Femmes** estiment au contraire qu'elle n'est pas suffisante. Le **PS** et **Le Centre Femmes** demandent que le montant de l'allocation, pour un enfant pris en charge un jour par semaine dans une institution d'accueil, soit de 150 francs et qu'il soit augmenté de 75 francs par demi-journée de prise en charge supplémentaire. Les **Femmes socialistes** ajoutent qu'avec les tarifs en vigueur, les paiements directs prévus ne feraient diminuer que de peu les frais de garde. À leur avis, il serait plus judicieux d'aligner le montant de l'allocation sur les frais effectifs et de le calculer en fonction du revenu. Le **PEV** juge de manière générale que l'allocation de garde est un complément important aux allocations familiales, mais que son montant doit absolument être revu à la hausse. Il devrait aussi être possible de l'adapter au renchérissement. Il estime en outre que l'allocation de garde ne devrait pas aboutir à une compensation des allocations familiales.

Associations de l'économie

Parmi les associations de l'économie, l'**USS**, **Travail.Suisse**, la **SEC** et l'**AGV BS** estiment que le montant de l'allocation n'est pas adéquat. L'**USS** juge que le modèle proposé ne fera pas baisser de façon notable les coûts de prise en charge pour les parents qui travaillent. Si l'on s'en tient au projet de la CSEC-E et donc à un modèle de subventionnement fondé sur des allocations et ciblant directement les bénéficiaires, l'**USS** demande par conséquent que l'allocation de garde soit calculée en fonction du revenu afin d'en maintenir le caractère social. Elle demande en outre que son montant dépende du montant effectif des frais de garde. **Travail-Suisse** estime qu'il conviendrait de doubler le montant de l'allocation. La **SEC** est d'avis que l'allocation versée devrait être de 150 francs par mois pour un enfant pris en charge un jour par semaine dans une institution d'accueil, plus 75 francs par demi-journée de prise en charge supplémentaire. L'**AGV BS** juge que les montants prévus sont trop bas pour couvrir les frais de prise en charge en institution d'accueil et que, par conséquent, les systèmes de subventionnement cantonaux devraient tout de même être maintenus, voire étendus.

Autres organisations et milieux intéressés

Fiorino et le **Graap** estiment approprié le montant de l'allocation.

Agile, **alliance F**, **CFQF**, **FPS**, **FSSF**, **kibesuisse**, **Pro Familia** et **Procap** sont d'un avis opposé. **Alliance F**, **kibesuisse** et **Procap** plaident en faveur d'une allocation de garde de 750 francs par mois pour cinq jours d'accueil par semaine. **Kibesuisse** demande en outre que l'allocation soit indexée. **Pro Familia**, la **CFQF** et les **FPS** se prononcent en faveur d'une allocation de garde calculée en fonction du revenu.

5.1.4.2.1 Relèvement du montant de l'allocation

Cantons et associations faitières des communes et des villes

Seuls quelques cantons se prononcent explicitement sur le relèvement du montant de l'allocation pour les enfants en situation de handicap. **AG**, **BE**, **BL**, **GE**, **NW**, **SH**, **VS** et **ZH** l'approuvent. L'**ACS** et l'**UVS** sont du même avis. De son côté, **VS** se prononce en faveur d'une allocation correspondant à un pourcentage des frais de garde qui tiendrait ainsi compte des

frais supplémentaires dus au handicap, mais aussi à l'âge de l'enfant. **BS** estime que prendre des mesures appropriées afin de garantir l'accès à l'allocation à tous les enfants sans discrimination (quel que soit leur âge, leur handicap ou leur origine sociale) est aussi bien une tâche de l'État qu'un mandat constitutionnel. Il considère par conséquent qu'il faut abandonner l'idée de financer un besoin de prise en charge particulier au moyen de l'allocation de garde et, partant, de contributions des employeurs. **BE** serait favorable à un relèvement de l'allocation pour les enfants en situation de handicap jusqu'au facteur 3, tout en demandant que la compétence de régler l'octroi de l'allocation appartienne aux cantons et aux communes, car des systèmes cantonaux et communaux existent déjà pour augmenter les subventions accordées pour les enfants en situation de handicap et il ne faut pas que des prescriptions de droit fédéral aboutissent à une surcharge. **BL** relève que les coûts effectifs, et donc les tarifs à payer par les parents, peuvent aussi être plus élevés dans bien des cas, ce dont l'allocation de garde proposée par la CSEC-E ne tiendrait pas suffisamment compte. S'il s'agit de combler des lacunes et que les tarifs liés au handicap sont plus élevés que le facteur 1,5 ou 2, l'allocation devrait être relevée du facteur correspondant. Plusieurs cantons demandent que la réglementation tienne compte de l'engagement existant des cantons et ne désavantage pas ceux qui prévoient déjà des subventions plus élevées.

BE, SO, GE, AG, VS et **BL** ainsi que l'**ACS** et l'**UVS** sont favorables à un relèvement de l'allocation pour les enfants de moins de 18 mois. **SH** refuse expressément la version de la minorité II.

Partis politiques

Parmi les partis, les **Jeunes du Centre, Le Centre Femmes, Le Centre, le PEV, le PVL, le PS** et les **Femmes socialistes** se prononcent expressément en faveur d'un relèvement de l'allocation pour les enfants en situation de handicap. Les **Verts** sont tout à fait favorables à une réduction des coûts supportés par les parents d'enfants en situation de handicap. Le **PVL** demande que l'allocation soit relevée proportionnellement lorsque les tarifs sont plus élevés, afin de tenir compte de ces frais supplémentaires. Le **Centre Femmes** et le **PS** demandent que le facteur maximal soit porté à 3.

Les **Jeunes du Centre, Le Centre Femmes, le PVL, le PS** et les **Femmes socialistes** se prononcent en faveur de la version de la minorité II et donc d'un relèvement de l'allocation pour les enfants de moins de 18 mois.

Associations de l'économie

L'**USS, Travail.Suisse, l'USPF** et la **SEC** approuvent expressément le relèvement de l'allocation pour les enfants en situation de handicap. La **SEC, l'USPF** et **Travail.Suisse** demandent que le facteur de relèvement soit porté à 3. Pour l'**USS**, il est bon que le soutien vise les familles d'enfants en situation de handicap, mais elle estime que la conception et le montant de l'allocation de garde prévus dans le projet ne permettront pas d'abaisser durablement les coûts pour ces familles.

4 organisations (**USS, Travail.Suisse, USPF** et **SEC**) se prononcent en faveur d'un relèvement de l'allocation pour les enfants de moins de 18 mois, comme dans la version de la minorité II.

Autres organisations et milieux intéressés

Les organisations **a:primo, Agile, alliance F, ARTISET, COFF, CFQF, CFEJ, FPS, Fiorino, kibesuisse, KiQ, Pro Familia, Muskelgesellschaft, Graap, Procap, SAVOIRSOCIAL, FSSF, Tagesfamilien Emme Plus** et **Hiki** sont favorables à un relèvement de l'allocation

pour les enfants en situation de handicap. **A:primo, Agile, alliance F, ARTISET, COFF, CFEJ, Fiorino, kibesuisse, KiQ, Muskelgesellschaft, Graap, Procap, SAVOIRSOCIAL, FSSF, Tagesfamilien Emme Plus** et **Hiki** demandent que le facteur de relèvement de l'allocation soit porté à 3 pour les enfants en situation de handicap. Quelques organisations (**CFQF, FPS, Pro Familia**) demandent que le montant l'allocation soit aligné sur les frais effectifs et soit calculé en fonction du revenu.

Parmi les organisations qui se sont exprimées, **a:primo, alliance F, COFF, CFEJ, CFQF, Fiorino, FSSF, FPS, Graap, kibesuisse, KiQ, Pro Familia, Pro Juventute** et **Tagesfamilien Emme Plus** sont favorables à un relèvement de l'allocation pour les enfants de moins de 18 mois, comme dans la version de la minorité II.

5.1.4.3 Mode de garde

La nette majorité des participants à la consultation soutiennent implicitement ou explicitement la limitation du champ d'application à l'accueil extra-familial institutionnel pour enfants. Quelques organisations sont favorables à l'inclusion de la prise en charge non institutionnelle.

Cantons, associations faitières des communes et des villes

15 cantons (**BE, GE, SH, AG, TG, TI, VS, FR, AR, BL, BS, LU, NW, OW** et **ZH**) ainsi que l'**ACS** et l'**UVS** sont d'avis que l'allocation de garde ne doit être allouée que pour la prise en charge dans un cadre institutionnel. Le canton de **BE** souligne notamment dans ce contexte l'impossibilité de contrôler la prise en charge par des tiers, qui inclurait de fait toutes les formes d'accueil extra-familial pour enfants.

Partis politiques

Parmi les partis, les **Jeunes du Centre Suisse, Le Centre Femmes**, et le **PS** se prononcent explicitement en faveur d'une limitation à la prise en charge des enfants dans un cadre institutionnel. **Le Centre Femmes** justifie sa position par le fait que l'extension de l'allocation à la garde informelle, hors institution, entraînerait une forte augmentation des coûts. Les **Jeunes du Centre Suisse** invoquent aussi la probabilité de coûts non négligeables. Ils ajoutent qu'une extension à la garde hors institution engendrerait des effets d'aubaine importants et s'éloignerait des objectifs de l'initiative parlementaire, à savoir renforcer l'offre d'accueil institutionnel afin d'améliorer la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.

L'**UDC** est d'avis que 50 % de l'allocation de garde ordinaire devraient être attribués à la garde informelle hors institution, afin de garantir l'égalité de traitement de tous les modes de garde.

Associations de l'économie

Parmi les associations de l'économie, le **Kaufmännischer Verband** se prononce expressément en faveur du principe de la prise en charge dans le cadre institutionnel.

Autres organisations et milieux intéressés

Les organisations **a:primo, Agile, Alliance Enfance, alliance F, ARTISET, CFEJ, COFF, Fiorino, FPS, FSAJ, FSSF, Graap – Association, kibesuisse, Kinderschutz Schweiz, KiQ** et **Procap** se prononcent en faveur des formes institutionnelles de prise en charge.

KiQ (Crèches indépendantes pour la Qualité) est d'avis que l'inclusion des formes informelles d'accueil créerait une forte incitation à ne pas faire garder les enfants tout en percevant l'allocation de garde. Par ailleurs, cela rendrait impossible le contrôle de la qualité. Si le groupe

cible n'est pas défini en fonction du critère de l'efficacité (prise en charge institutionnelle), le nombre potentiel de bénéficiaires de l'allocation s'amplifierait, débouchant sur une hausse des coûts totaux sans produire de gain d'efficacité. De ce fait, KiQ soutient une limitation à la garde institutionnelle conformément à la proposition de la majorité.

L'organisation **Verein Arbeitsgruppe Jugend und Familie**, la **CRS** ainsi que la **Stiftung Zukunft CH** considèrent pour leur part que l'allocation de garde devrait aussi être versée pour la prise en charge informelle hors institution. En effet, la **CRS** estime qu'il s'agit là d'une solution de rechange à la garde institutionnelle et privée des enfants. La **CRS** considère de telles offres comme particulièrement importantes lorsque la prise en charge est compromise à court terme, par exemple en cas de maladie psychique aiguë d'un des parents.

5.1.5 Autres aspects

Protection des données

Plusieurs participants à la consultation abordent le sujet de la protection des données. Les cantons de **FR**, **LU** et **OW**, par exemple, suggèrent de réexaminer cet aspect. Comme des informations devront circuler entre employeurs, parents et caisses de compensation pour allocations familiales pour faire valoir un droit à l'allocation de garde, il faudrait mettre en place, entre les structures d'accueil et les caisses, une procédure de notification respectant les principes de la protection des données.

Du côté des organes d'exécution, la **CCCC** se prononce également et demande une procédure de notification qui réponde à toutes les exigences en matière de protection des données. Enfin, l'**ACCP** constate que la protection des données soulève des questions de fond délicates en lien avec le recours aux allocations familiales, ne serait-ce que pour le simple fait que les employeurs sauront si un salarié fait garder son enfant dans un cadre institutionnel et pendant combien de temps. Étant donné que l'allocation de garde est soumise au système de concours de droits visé à l'art. 7 LAFam, le père divorcé d'un enfant recevra lui aussi, le cas échéant, ces informations.

Enfin, l'**USAM** émet des réserves quant à la protection des données, parce que la procédure proposée oblige les parents à révéler à leurs employeurs le nom des institutions accueillant leur enfant et la durée de prise en charge. Elle estime qu'il s'agit là d'informations à caractère confidentiel.

Taux d'occupation minimal

4 cantons (**AG**, **VD**, **GE** et **SO**) ainsi que l'**UVS** approuvent expressément la renonciation à un taux d'occupation minimal. **AG** et l'**UVS** justifient notamment cette position par la charge administrative disproportionnée qu'une telle condition engendrerait. Trois de ces cantons (**GE**, **SO** et **VD**) considèrent pour leur part que l'exercice d'une activité lucrative et la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle ne sont pas les seules raisons pour recourir à une solution de garde dans un cadre institutionnel, mais que cette dernière contribue aussi à l'égalité des chances. Il faudrait donc prévoir des motifs supplémentaires d'accès aux allocations (cf. personnes sans activité lucrative). Pour l'**UPS**, il est essentiel que l'introduction d'un soutien par des allocations de garde contribue à une hausse du taux d'activité. À son avis, tenir compte du taux d'occupation pour vérifier le droit à l'allocation générerait toutefois une charge administrative disproportionnée, d'autant plus que le projet prévoit des modalités de preuve indirecte.

L'organisation considère par ailleurs que le risque d'abus est minime, puisque les parents continueront de financer eux-mêmes la majeure partie des frais de garde des enfants. La **CFEJ** et **kibesuisse** s'expriment aussi clairement contre la fixation d'un taux d'occupation minimal.

3 cantons (**SG, AI, AR**) se prononcent en faveur de l'introduction d'un taux d'occupation minimal, soit de manière générale, soit en indiquant un taux spécifique. Le **PLR-Femmes** saluerait, lui aussi, la fixation d'un taux d'occupation minimal. À défaut d'une telle condition, aucune mesure au niveau fédéral n'inciterait les femmes à participer au monde du travail ou à augmenter leur taux d'occupation. Il serait au contraire à craindre que les structures actuelles se figent et que les familles bénéficient d'un allègement, sans pour autant que la participation au marché du travail augmente. Plusieurs associations économiques (**AGV BS, Commerce Suisse, CP, EIT.swiss, SOHK, Swissmem** et **ZHK**) sont également favorables à un taux d'occupation minimal.

Personnes sans activité lucrative

Plusieurs participants à la consultation se prononcent en faveur d'une extension du cercle des personnes sans activité lucrative pouvant prétendre à l'allocation de garde. Les cantons de **SO** et **VD** trouvent problématique de faire dépendre l'accès à l'allocation d'une formation ou de l'exercice d'une activité professionnelle. Ils préconisent un droit au soutien également pour les personnes à la recherche d'un emploi ou engagées dans un programme d'occupation. Par ailleurs, ils suggèrent de prendre en compte d'autres situations dans lesquelles le parent s'occupant de l'enfant a besoin d'une garde subventionnée, comme celles des parents malades, engagés dans un programme d'occupation ou ayant des enfants auxquels profite la garde extra-familiale pour des raisons sociales ou linguistiques. L'accueil institutionnel pour enfants peut en outre apporter un soulagement, entre autres aux parents d'enfants présentant un handicap ou dans le contexte de mesures de protection de l'enfant. Le **PEV** demande que les personnes n'étant pas en mesure de s'occuper de leur enfant à plein temps, par exemple en raison d'une atteinte à la santé, soient également incluses dans le cercle des bénéficiaires. Ainsi, il faudrait aussi tenir compte des parents bénéficiaires d'une rente AI. **a:primo, Alliance Enfance, ARTISET, la FSAJ, Kinderschutz Schweiz** et **Procap** sont aussi favorables à une extension du droit à l'allocation aux personnes atteintes d'une maladie ou qui, pour d'autres raisons justifiées, ne peuvent temporairement pas s'occuper de leurs enfants, ainsi qu'aux parents d'enfants dont la prise en charge extra-familiale profite à l'égalité des chances. **Kibesuisse** ne soutient pas la restriction prévue du cercle des bénéficiaires, mais préconise le même champ d'application que pour l'allocation pour enfant. L'organisation **Stadt St. Gallen Tagesbetreuung** est d'avis que tous les enfants doivent pouvoir bénéficier d'un accueil extra-familial, peu importe que leurs parents soient en formation, qu'ils exercent une activité professionnelle, qu'ils recherchent un emploi ou qu'ils ne puissent pas exercer d'activité lucrative pour d'autres raisons (maladie, procédure d'asile, etc.). Une participante individuelle à la consultation fait remarquer que les parents à la recherche d'un emploi, empêchés d'assumer eux-mêmes la garde de leurs enfants pour des raisons de santé ou qui suivent un programme d'intégration ne bénéficieraient pas de l'allocation de garde, pour la seule raison de ne pas se trouver en situation de travail qualifié. À son avis, cette lacune créant une absence de droit est l'un des principaux défauts du projet, qui bénéficiera aux familles mieux intégrées, tandis que les familles vulnérables passeront à travers les mailles du filet.

Surindemnisation

4 cantons (**AG, BS, SH** et **SO**) et l'**ACS** suggèrent d'inclure dans le projet une disposition visant à empêcher la surindemnisation. Les membres romands de l'**UVS** se demandent comment

concilier le projet présenté avec les modèles cantonaux et communaux de soutien, qui reposent sur le financement par objet, tout en évitant une surindemnisation. Pour y parvenir, il faudra adapter les systèmes de subvention cantonaux et communaux existants.

Le Centre Femmes, le **KFMV** et 7 organisations (**alliance F**, **ARTISET**, **Fiorino**, **FSSF**, **kibesuisse**, **KiQ** et **Procap**) suggèrent la création d'un mécanisme de prévention de la surindemnisation.

Allocations familiales dans l'agriculture

Aucun participant à la consultation ne s'est prononcé sur les allocations familiales dans l'agriculture.

Autres remarques

BS fait remarquer qu'à son avis l'allocation de garde prévue par la CSEC-E pour les personnes exerçant une activité lucrative entrerait dans le calcul des prestations complémentaires à titre de revenu. Il avance que la nouvelle allocation de garde serait considérée comme une allocation familiale au sens de l'art. 11, al. 1, let. f, de la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LPC) et ferait ainsi partie des revenus déterminants pouvant entraîner, le cas échéant, une réduction du montant des prestations complémentaires.

Plusieurs organisations sont d'avis que le projet ne prend pas suffisamment en compte le bien-être et les droits des enfants. Elles considèrent que le raisonnement fondé sur les avantages économiques est lacunaire et qu'il faudrait y ajouter la perspective de l'enfant. En améliorant le bien-être des enfants, on favorise leur épanouissement, ce qui leur permettra de façonner activement la société en tant qu'adultes. En outre, la qualité de l'accueil extra-familial a un impact direct sur le bien-être des enfants et ne saurait être mise à l'écart du projet. D'aucuns ajoutent qu'en réduisant la charge financière pesant sur les parents, on renforce globalement le bien-être des familles.

5.2 Supplément aux indemnités journalières de l'assurance-chômage (AC)

29 participants se prononcent sur l'AC ou plus précisément sur le supplément pour allocation de garde dans l'AC. Parmi ces prises de position, 22 sont explicitement favorables à l'introduction d'un supplément pour allocation de garde destiné aux bénéficiaires d'indemnités journalières de l'AC, 5 y sont opposées et 2 sont neutres. Aucun participant ne propose de changement à la modification prévue de la LACI.

7 cantons (**BL**, **BS**, **GE**, **SH**, **SO**, **TI**, **VD**) ainsi que l'**UVS** approuvent la proposition en vertu de laquelle les personnes au chômage bénéficiant d'indemnités journalières recevraient une allocation de garde sous la forme d'un supplément aux indemnités journalières de l'AC. **SO** et **VD** considèrent en outre que ce soutien doit également être octroyé dans d'autres situations, par exemple lors de la participation à un programme d'occupation ou pendant la recherche d'un emploi (cf. également ch. 5.1.5). Aucun canton ne s'oppose à la réglementation prévue dans la LACI. **OW** signale qu'il ne faut pas sous-estimer le surcroît de travail que devront assumer les caisses de chômage et demande une indemnisation par la Confédération.

2 partis (**Le Centre Femmes**, **PEV**) approuvent les modifications prévues de la LACI.

5 associations de l'économie (**AGV BS**, **Commerce Suisse**, **SOHK**, **Swissmem** et **ZHK**) s'opposent à l'introduction d'un supplément pour allocations de garde dans l'AC. Elles justifient

leur rejet par la charge financière supplémentaire pour le fonds de l'AC et par le fait qu'elles considèrent que l'argument selon lequel l'allocation de garde réduit les incitations négatives à travailler ne s'appliquerait pas aux personnes à la recherche d'un emploi. 3 associations (**KFMV, Travail.Suisse, USS**) soutiennent le projet. Elles estiment qu'il est inefficace de compliquer la recherche d'emploi des chômeurs en les obligeant à commencer par trouver une place d'accueil pour leurs enfants lorsqu'ils reprennent le travail. De leur avis, les coûts sont supportables pour l'AC. Le **Kaufmännischer Verband** considère en outre que la réglementation dans la LACI est importante pour la sécurité de la planification des structures d'accueil collectif de jour, étant donné que leurs places ne peuvent généralement pas être résiliées et réattribuées à court terme. Il souligne que les personnes élevant seules leurs enfants sont les principales tributaires d'une place d'accueil extra-familial et que ce sont elles qui profiteraient le plus de la réglementation dans la LACI, puisque le supplément n'est octroyé que si aucune personne active ne peut prétendre à l'allocation de garde.

Parmi les autres organisations intéressées, 8 (**alliance F, ARTISET, CFQF, FSSF, kibe-suisse, Procap, Pro Familia, Stadt St. Gallen Tagesbetreuung**) sont favorables à l'introduction d'un supplément pour allocations de garde dans l'AC. Leurs arguments sont les mêmes que ceux des associations de l'économie qui y sont favorables. La **CSAC** ne se prononce ni pour ni contre la modification de la LACI, mais mentionne aussi bien les arguments favorables que défavorables.

5.3 Conventions-programmes

La grande majorité des participants à la consultation saluent le recours aux conventions-programmes, les considérant comme un outil adapté au développement de l'accueil extra-familial pour enfants. La plupart des participants soutiennent les domaines d'encouragement proposés. Certains demandent de renoncer à l'encouragement de la petite enfance, tandis qu'une majorité appelle à réintroduire le domaine d'encouragement de la qualité. La majeure partie des participants exprimant leur avis sur les moyens financiers prévus en demandent une augmentation.

5.3.1 Généralités

Cantons et associations faitières des communes et des villes

16 cantons (**AG, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GR, NW, OW, SH, SO, TI, VD, VS** et **ZH**) ainsi que l'**ACS** et l'**UVS** saluent l'introduction des conventions-programmes et les considèrent comme un moyen approprié pour développer l'accueil extra-familial pour enfants et, en partie, l'encouragement de la petite enfance.

AI, JU et **LU** approuvent le projet de la CSEC-E sur le fond, mais ne se prononcent pas expressément sur les conventions-programmes.

NE, SG, SZ et **UR** rejettent le projet de la CSEC-E sur le fond et ne se prononce pas spécialement sur les conventions-programmes. **GL, TG** et **ZG** rejettent expressément les conventions-programmes, arguant que l'accueil extra-familial pour enfants relève par principe de la compétence des cantons. **TG** précise en outre que si le développement massif du subventionnement

de l'accueil extra-familial pour enfants au niveau fédéral avait lieu selon le projet, il faudrait renoncer à d'autres mesures telles que les conventions-programmes.

Partis politiques

Les conventions-programmes reçoivent, implicitement ou explicitement, un écho positif de la part de tous les partis qui approuvent le projet (**Jeunes du Centre Suisse, Le Centre, Le Centre Femmes, PEV et PVL**). Les **Femmes socialistes, Les Verts, le PLR-Femmes et le PS** rejettent le projet dans son ensemble, mais sont favorables aux conventions-programmes. L'**UDC** rejette expressément les conventions-programmes pour des raisons inhérentes au fédéralisme. Le **PLR** ne s'exprime pas sur les conventions-programmes, mais rejette le projet dans son ensemble pour des raisons elles aussi inhérentes au fédéralisme.

Associations de l'économie

7 associations de l'économie (**GastroSuisse, HotellerieSuisse, SEC, Travail.Suisse, UPS, USPF et USS**) approuvent les conventions-programmes.

4 associations (**AGV BS, economiesuisse, FER et Swissmem**) les rejettent explicitement, arguant qu'il n'incombe pas à la Confédération d'assumer une tâche permanente en matière d'accueil extra-familial et qu'il appartient aux cantons de régler eux-mêmes les particularités des conventions-programmes. **EIT.swiss** estime qu'il faudrait renoncer au projet vu la situation financière actuelle de la Confédération.

Autres organisations et milieux intéressés

Les conventions-programmes sont soutenues par **a:primo, Agile, Alliance Enfance, alliance F, Artiste, CFEJ, CFQF, COFF, CRS, FPS, FSSF, Graap – Association, Hiki, kibesuisse, Kinderschutz Schweiz, Muskelgesellschaft, Ombudsstelle Kinderrechte Schweiz, Pro-cap, Pro Enfance, Pro Familia, Pro Juventute, SAVOIRSOCIAL, SF MBV, SSLV et Stadt St. Gallen Tagesbetreuung. Fiorino et KiQ** y sont opposés. De leur avis, les conventions-programmes ne sont pas un outil adéquat pour soutenir les cantons et les communes dans l'accueil extra-familial pour enfants. Au lieu de cela, les fonds fédéraux devraient être versés directement aux parents afin d'en tirer un bénéfice maximal et de renforcer l'effet incitatif.

5.3.2 Domaines d'encouragement

La majorité des participants à la consultation soutient les trois domaines d'encouragement que proposent de promouvoir les conventions-programmes. Une majorité appelle en outre à réintroduire le domaine d'encouragement de la qualité. Plusieurs participants souhaitent également réintroduire le domaine d'encouragement visant une meilleure adéquation de l'offre institutionnelle aux besoins des parents. Certains proposent de renoncer entièrement à l'encouragement de la petite enfance si les moyens alloués aux conventions-programmes devaient être limités.

Cantons et associations faitières des communes et des villes

14 cantons (**AG, AR, BE, BL, BS, FR, GE, OW, SH, SO, TI, VD, VS et ZH**) ainsi que l'**ACS** et l'**UVS** se prononcent explicitement en faveur du domaine d'encouragement visant à créer des places d'accueil institutionnelles ou à combler les lacunes de l'offre. 3 cantons (**TG, UR et ZG**) sont fondamentalement opposés aux conventions-programmes et, partant, à ce domaine d'encouragement. **AI** et **JU** ne formulent pas d'avis sur les conventions-programmes. **GR** et **NW**

saluent les conventions-programmes sur le fond, sans pour autant se prononcer sur les différents domaines d'encouragement.

11 cantons (**AG, BE, BL, BS, FR, GE, SH, SO, VD, VS** et **ZH**) ainsi que l'**ACS** et l'**UVS** sont favorables au domaine d'encouragement des enfants en situation de handicap. **SH** estime toutefois qu'il faudrait renoncer à réduire les coûts des conventions-programmes concernant les enfants présentant un handicap. Quant à **SO**, il préférerait renoncer à la prise en charge des coûts supplémentaires liés à l'allocation de garde, si les adaptations demandées en lien avec l'âge des enfants et l'absence d'une activité professionnelle, dont profiteraient également les personnes élevant des enfants en situation de handicap, étaient mises en place. En procédant ainsi, les cantons pourraient ensuite être soutenus par le biais des conventions-programmes dans le financement des coûts supplémentaires liés au handicap.

10 cantons (**AG, BL, FR, OW, SH, SO, TI, VD, VS** et **ZH**) ainsi que l'**ACS** saluent le fait que les cantons puissent être soutenus dans leur politique d'encouragement de la petite enfance. **BE** demande au contraire de renoncer à ce domaine d'encouragement. **BS** estime que, pour fixer des priorités, il serait possible de renoncer à l'encouragement de la petite enfance, notamment eu égard à la réduction considérable des moyens financiers prévus. L'**UVS** privilégie également les domaines d'encouragement de l'accueil extra-familial pour enfants par rapport à l'encouragement de la petite enfance.

À l'instar de la minorité (Graf Maya, Crevoisier Crelier, Herzog Eva), 11 cantons (**AG, AR, BL, BS, FR, GE, OW, SO, TI, VD** et **VS**) ainsi que l'**ACS** et l'**UVS** demandent expressément la réintroduction du domaine d'encouragement visant à améliorer la qualité. Il est souligné que la Confédération peut donner des impulsions importantes en la matière. Ils mentionnent en outre que les recommandations de la CDAS et de la CDIP sur la qualité et le financement de l'accueil extra-familial et parascolaire des enfants peuvent servir de référence et devraient être prises en considération.

10 cantons (**AG, AR, BL, FR, GE, OW, SO, TI, VD** et **VS**) ainsi que l'**ACS** et l'**UVS** se prononcent en outre en faveur de la réintroduction du domaine d'encouragement pour une meilleure adéquation des offres aux besoins des parents. En effet, les structures existantes ne répondent pas toujours aux nouvelles exigences, en particulier celles de parents travaillant dans des secteurs connus pour avoir des horaires de travail étendus ou irréguliers (par ex. tourisme, santé, hôtellerie et restauration ou industrie).

SO ainsi que l'**ACS** et l'**UVS** se prononcent expressément en faveur du soutien par la Confédération de programmes et de projets importants au niveau national ou au niveau d'une région linguistique.

SH demande que les aides financières aillent là où les cantons, les villes et les communes sentent le plus le besoin d'agir. Il propose donc d'adapter le texte afin de permettre aux cantons de négocier avec la Confédération, en tenant compte des structures locales, les domaines d'encouragement devant être inclus dans leur convention-programme, afin qu'ils ne soient pas obligés de couvrir tous les domaines.

Partis politiques

Tous les partis favorables aux conventions-programmes (les **Femmes socialistes**, les **Jeunes du Centre Suisse**, **Le Centre**, **Le Centre Femmes**, **Les Verts**, le **PEV** et le **PS**) approuvent explicitement le domaine d'encouragement visant à créer davantage de places d'accueil institutionnel ou à combler les lacunes de l'offre existante. Le **PLR-Femmes** et le **PVL** approuvent implicitement les différents domaines d'encouragement. Le **PLR-Femmes** demande que

les conventions-programmes soient développées sur la base du projet présenté par la CSEC-N. Il importe notamment de tenir compte des régions dans lesquelles l'offre de structures d'accueil reste insuffisante. La proposition subsidiaire de l'**UDC** prévoit de renoncer au domaine d'encouragement visant à combler les lacunes de l'offre.

Les **Femmes socialistes**, les **Jeunes du Centre Suisse**, **Le Centre**, **Le Centre Femmes**, **Les Verts**, le **PEV** et le **PS** soutiennent le nouveau domaine d'encouragement pour les enfants en situation de handicap et le maintien du domaine d'encouragement visant à soutenir les cantons dans leur politique d'encouragement de la petite enfance. Dans sa proposition subsidiaire, l'**UDC** demande la suppression de l'encouragement de la petite enfance.

Les **Femmes socialistes**, les **Jeunes du Centre Suisse**, **Le Centre Femmes**, **Les Verts**, le **PEV** et le **PS** demandent la réintroduction du domaine d'encouragement de la qualité. Les **Jeunes du Centre Suisse**, **Le Centre Femmes**, le **PEV** et le **PS** sont également favorables à la réintroduction du domaine d'encouragement visant une meilleure adaptation de l'offre aux besoins des parents.

Les **Jeunes du Centre Suisse**, **Le Centre Femmes** et le **PS** se prononcent par ailleurs en faveur du soutien par la Confédération de programmes et de projets importants au niveau national ou au niveau d'une région linguistique.

Associations de l'économie

5 associations de l'économie (**KFMV**, **Travail.Suisse**, **UPS**, **USPF** et **USS**) se prononcent en faveur du domaine d'encouragement visant à créer davantage de places d'accueil institutionnel ou à combler les lacunes de l'offre existante.

4 associations de l'économie (**KFMV**, **Travail. Suisse**, **USPF** et **USS**) soutiennent le nouveau domaine d'encouragement pour les enfants en situation de handicap. L'**USS** demande en outre que l'encouragement de l'offre de prise en charge des enfants en situation de handicap comprenne impérativement des mesures garantissant la formation continue du personnel, l'augmentation des ressources en personnel, des modifications architecturales ainsi que l'acquisition de jouets et de mobilier spéciaux.

Le **KFMV**, **Travail.Suisse** et l'**USS** approuvent le domaine d'encouragement visant à soutenir les cantons dans leur politique en faveur de la petite enfance. 5 associations de l'économie (**AGV BS**, **Commerce Suisse**, **SOHK**, **Swissmem** et **ZHK**), qui rejettent le projet, demandent explicitement, à titre de proposition subsidiaire, de renoncer au domaine d'encouragement de la petite enfance.

Le **KFMV**, **Travail.Suisse**, l'**USPF** et l'**USS** demandent la réintroduction du domaine d'encouragement de la qualité. L'**USS** souhaite que la Confédération utilise son pouvoir d'influence en matière de définition des critères de qualité pour réglementer les conditions de travail, les taux d'encadrement fondés sur des principes pédagogiques, la qualification du personnel et la structure tarifaire.

6 associations de l'économie (**HotellerieSuisse**, **KFMV**, **Travail.Suisse**, **UPS**, **USPF** et **USS**) sont favorables à la réintroduction du domaine d'encouragement visant une meilleure adaptation de l'offre aux besoins des parents. En effet, les offres de prise en charge existantes sont

axées sur les horaires de bureau classiques et peu adaptées aux parents dont l'activité professionnelle prévoit des horaires de travail irréguliers.

Travail.Suisse et l'**USPF** sont expressément favorables au soutien par la Confédération de programmes et de projets importants au niveau national ou au niveau d'une région linguistique.

Autres organisations et milieux intéressés

Les organisations **a:primo, Agile, Alliance Enfance, alliance F, Artiste, CFEJ, CFQF, COFF, CRS, FPS, FSAJ, FSSF, Graap – Association, Hiki, kibesuisse, Kinderschutz Schweiz, Muskelgesellschaft, Procap, Pro Enfance, Pro Familia, Pro Juventute, SAVOIRSOCIAL, SF MBV** et **Stadt St. Gallen Tagesbetreuung** approuvent le domaine d'encouragement visant à créer davantage de places d'accueil institutionnel ou à combler les lacunes de l'offre existante.

Les organisations **a:primo, Agile, Alliance Enfance, alliance F, ARTISET, CFEJ, CFQF, CRS, FPS, FSAJ, FSSF, Graap – Association, Hiki, kibesuisse, Kinderschutz Schweiz, Muskelgesellschaft, Procap, Pro Enfance, Pro Familia, Pro Juventute, SAVOIRSOCIAL** et **SF MBVH** se prononcent en faveur du domaine d'encouragement pour les enfants en situation de handicap. Elles saluent le fait que ces derniers fassent l'objet d'une attention particulière. En outre, elles jugent nécessaire de tenir compte des coûts supplémentaires effectivement occasionnés par le handicap, car en pratique les parents supportent trop souvent seuls ce surcoût. Certaines organisations soulignent par ailleurs que ce domaine d'encouragement devrait inclure la formation continue du personnel, l'augmentation des ressources en personnel, des modifications architecturales, ainsi que l'achat de jouets et de mobilier spéciaux. Afin de donner plus de poids au développement des offres pour les enfants en situation de handicap, la **COFF** recommande de dissoudre le domaine d'encouragement et d'intégrer ses objectifs, en les adaptant en conséquence, dans les domaines d'encouragement visant à créer des places d'accueil institutionnel et à mieux adapter l'offre aux besoins des parents. La **Muskelgesellschaft** renvoie à l'art. 19 de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées et souligne l'importance de créer des offres inclusives pour les enfants en situation de handicap, afin que ces derniers puissent fréquenter les structures d'accueil aux côtés des enfants non atteints de handicap. **KiQ** demande, dans une proposition subsidiaire, de renoncer à ce domaine d'encouragement, mais d'augmenter l'allocation de garde pour les enfants en situation de handicap en la multipliant par trois au plus. **AS CPE, Kibesuisse** et **Procap** demandent que les coûts supplémentaires pour les enfants en situation de handicap ne soient pas répercutés sur les parents. En outre, ces organisations évoquent le lien entre une allocation de garde plus élevée (multipliée par 3) et les conventions-programmes.

Les organisations **a:primo, Agile, Alliance Enfance, alliance F, Artiste, CFEJ, CFQF, COFF, CRS, FPS, FSAJ, FSSF, Graap – Association, Hiki, kibesuisse, Kinderschutz Schweiz, Muskelgesellschaft, Procap, Pro Enfance, Pro Familia, Pro Juventute, SAVOIRSOCIAL** et **SF MBV** se prononcent en faveur du domaine d'encouragement visant à soutenir les cantons dans leur politique d'encouragement de la petite enfance. Dans une proposition subsidiaire, la **COFF** recommande de renoncer à ce domaine d'encouragement si cela devait s'avérer nécessaire pour des raisons financières.

Les organisations **a:primo, Agile, Alliance Enfance, alliance F, Artiste, CFEJ, CFQF, COFF, FPS, FSAJ, FSSF, Graap – Association, Hiki, kibesuisse, Kinderschutz Schweiz, Muskelgesellschaft, Office de l'Ombudsman de droits de l'enfant Suisse, Procap, Pro Enfance, Pro Familia, Pro Juventute, SAVOIRSOCIAL, SF MBV** et **Stadt St. Gallen Tagesbetreuung** demandent la réintégration du domaine d'encouragement de la qualité. D'une

part, elles renvoient au lien entre la qualité des offres et leur utilisation effective. D'autre part, elles évoquent des critères décisifs pour une bonne qualité de l'accueil, tels qu'un taux d'encadrement fixé selon des critères pédagogiques, la qualification du personnel et de bonnes conditions de travail. Certaines organisations demandent que la Confédération définisse des critères à respecter par les structures d'accueil, en usant de son pouvoir d'influence pour édicter des directives en la matière. **Procap** souligne que le facteur qualité revêt également une importance capitale pour les enfants souffrant de lourds handicaps et nécessitant un soutien ou une surveillance médicale. Ce n'est que si les parents sont certains que le personnel sait agir correctement en cas d'urgence et que l'institution est suffisamment dotée en personnel qu'ils opteront pour une place d'accueil extra-familial institutionnel et maintiendront leur activité lucrative.

Les organisations **a:primo, Agile, Alliance Enfance, alliance F, Artiste, CFEJ, CFQF, COFF, CRS, FPS, FSAJ, FSSF, Graap – Association, Hiki, kibesuisse, Kinderschutz Schweiz, Muskelgesellschaft, Procap, Pro Enfance, Pro Familia, Pro Juventute** et **SF MBV** demandent que le domaine d'encouragement de l'adaptation de l'offre aux besoins des parents soit réintégré au projet. Il importe en effet de mieux adapter les offres de garde institutionnelles aux horaires de travail irréguliers, afin de permettre effectivement aux parents d'exercer une activité lucrative et de garantir les effets de l'allocation de garde.

Les organisations **a:primo, alliance F, FPS, FSAJ, FSSF, kibesuisse, Procap** et **Pro Familia** se prononcent expressément en faveur du soutien de programmes et de projets importants au niveau national ou au niveau d'une région linguistique. Cette disposition pourrait revêtir une grande importance pour les projets pilotes ou pour les évaluations et les projets de recherche susceptibles d'améliorer la mise en œuvre des conventions-programmes. En outre, il serait opportun de promouvoir le transfert de connaissances au-delà des frontières linguistiques.

5.3.3 Moyens alloués

La majorité des participants qui se sont prononcés sur les moyens à allouer au projet les jugent insuffisants et demandent donc leur augmentation, et ce dans des proportions variables. Une grande partie des cantons et d'autres organisations souhaitent en outre un assouplissement concernant l'attribution des moyens aux différents domaines d'encouragement.

Cantons et associations faitières des communes et des villes

9 cantons ont formulé un avis concernant les moyens alloués. 7 d'entre eux (**AR, BL, BS, FR, OW, SO** et **TI**) demandent 224 millions de francs pour quatre ans, conformément au projet du Conseil national. **SH** se prononce en faveur des 128 millions de francs prévus dans le projet. L'**ACS** et l'**UVS** considèrent que 160 millions de francs seraient appropriés. **VD** souligne que le financement prévu n'est pas suffisant pour contribuer à la réalisation des objectifs. Il fait aussi remarquer que lors de la consultation sur le projet de la CSEC-N, on avait déjà constaté que les moyens prévus paraissaient très faibles, surtout par rapport aux charges administratives liées à la négociation, à la mise en œuvre et au contrôle des conventions-programmes.

8 autres cantons (**BE, FR, GE, GR, JU, NW, VS** et **ZH**), favorables aux conventions-programmes, ne se prononcent pas explicitement sur les moyens requis.

Au total, 11 cantons ainsi que l'**ACS** et l'**UVS** préconisent un assouplissement en matière de répartition des moyens entre les domaines d'encouragement. 7 cantons (**AR, BE, BL, FR, GE, SH** et **VS**) et l'**UVS** demandent explicitement que le crédit d'engagement annuel ne soit pas défini de manière fixe pour les différents domaines d'encouragement, mais qu'il puisse être

attribué en fonction des besoins. Par conséquent, il faudrait renoncer à fixer des valeurs de référence pour l'attribution des fonds aux différents domaines d'encouragement. Sur le fond, 4 cantons (**OW, SO, TI et VD**) ainsi que l'**ACS** soutiennent les conventions-programmes selon le projet du Conseil national, qui prévoit une répartition flexible des moyens.

Partis politiques

Le **Centre** se prononce explicitement pour un montant de 128 millions francs sur quatre ans. Certains partis favorables aux domaines d'encouragement demandent une augmentation du crédit d'engagement : les **Jeunes du Centre Suisse, Le Centre Femmes** et le **PS** renvoient au projet du Conseil national et préconisent des moyens à hauteur de 224 millions de francs. **Les Verts** demandent une augmentation à 600 millions de francs. Les partis ci-dessus justifient leur demande de majoration du crédit d'engagement par le fait que les moyens prévus sont trop justes compte tenu du besoin d'action considérable.

Le **PS** demande une répartition égale des moyens sur tous les domaines d'encouragement.

Associations de l'économie

S'agissant du montant du crédit d'engagement pour quatre ans, **Gastro.Suisse** demande un crédit de 112 millions de francs, le **Kaufmännischer Verband** et l'**USPF** de 224 millions de francs et l'**USS** de 750 millions de francs. **Travail.Suisse** et l'**USS** souhaitent une durée de validité illimitée ou le maintien des mesures jusqu'à ce que tous les objectifs de développement soient réalisés.

Autres organisations et milieux intéressés

La majorité des organisations demandent une augmentation des moyens destinés aux conventions-programmes. La plupart d'entre elles (**a:primo, Agile, Alliance Enfance, alliance F, ARTISET, CFEJ, COFF, FSAJ, FSSF, Graap – Association, Hiki, kibesuisse, Kinderschutz Schweiz, Muskelgesellschaft, Procap, Pro Juventute** et **SF MBV**) souhaiteraient 224 millions de francs pour quatre ans. **Procap** préconise une augmentation supplémentaire pour le domaine d'encouragement des enfants en situation de handicap, si l'allocation de garde devait ne pas être multipliée par trois pour ces enfants. **Agile, alliance F, CFEJ, Hiki, Graap – Association** et **Procap** présentent une proposition subsidiaire demandant un montant de 168 millions de francs. La **CFQF**, les **FPS** et **Pro Familia** demandent 750 millions de francs.

La **CFQF** et **Pro Familia** critiquent la limitation dans le temps des conventions-programmes. Les **FPS** demandent que les conventions-programmes soient maintenues jusqu'à ce que les objectifs de développement soient atteints.

5.4 Statistiques

De rares participants se sont expressément prononcés sur les statistiques. Parmi ceux qui l'ont fait, la majorité y était favorable. Plusieurs cantons ainsi que l'ACS et l'UVS demandent de renoncer au recensement statistique de l'encouragement de la petite enfance. Certaines organisations souhaitent une extension des statistiques au contexte spécifique des enfants en situation de handicap et des enfants de moins de 18 mois.

Cantons et associations faitières des communes et des villes

Le canton de **BS** approuve la statistique telle qu'elle est prévue dans le projet. 7 cantons (**AG, BE, BS, GE, OW, TI et VS**) ainsi que l'**ACS** et l'**UVS** saluent la statistique dans le domaine de l'accueil extra-familial pour enfants, mais demandent que l'on y

renonce dans le domaine de l'encouragement de la petite enfance. **SG** formule une proposition subsidiaire demandant également de renoncer aux statistiques dans le domaine de l'encouragement de la petite enfance. **SH** s'oppose à toute statistique.

Partis politiques

Le Centre Femmes s'exprime expressément en faveur d'une statistique nationale.

Associations de l'économie

Tant le **KFMV** que l'**UPS** approuvent explicitement l'introduction d'une statistique. L'**UPS** souligne en l'occurrence qu'il faut éviter à tout prix les effets d'aubaine. Une des conditions pour y parvenir est de recenser la participation de chaque canton au financement des offres d'accueil extra-familial pour enfants. C'est la seule manière de créer un système qui incite les cantons à augmenter leur financement ou du moins à ne pas le réduire. Le **KFMV** demande par ailleurs que la statistique soit élargie pour prendre en compte la situation spécifique des enfants en situation de handicap et des enfants de moins de 18 mois.

Autres organisations et milieux intéressés

Les organisations **a:primo, Agile, Alliance Enfance, alliance F, ASPM, COFF, FSAJ, FSSF, Graap – Association, kibesuisse, Kinderschutz Schweiz, Muskelgesellschaft** et **Procap** saluent la statistique. **Hiki** demande de renoncer aux statistiques pour l'encouragement de la petite enfance. La **COFF**, la **FSSF** et les organisations **Graap – Association, kibesuisse** et **Procap** souhaitent un affinement des statistiques pour tenir compte la situation spécifique des enfants en situation de handicap et des enfants de moins de 18 mois.

6 Annexe

Liste des participants cités dans le présent rapport (avec les abréviations utilisées)

1. Kantone Cantons Cantoni

AG	Aargau / Argovie / Argovia
AI	Appenzell Innerrhoden / Appenzell Rhodes-Intérieures / Appenzello Interno
AR	Appenzell Ausserrhoden / Appenzell Rhodes-Extérieures / Appenzello Esterno
BE	Bern / Berne / Berna
BL	Basel Landschaft / Bâle-Campagne / Basilea Campagna
BS	Basel Stadt / Bâle-Ville / Basilea Città
FR	Fribourg / Freiburg / Friburgo
GE	Genève / Genf / Ginevra
GL	Glarus / Glaris / Glarona
GR	Graubünden / Grisons / Grigioni
JU	Jura / Giura
LU	Luzern / Lucerne / Lucerna
NE	Neuchâtel / Neuenburg / Neuchâtel
NW	Nidwalden / Nidwald / Nidvaldo
OW	Obwalden / Obwald / Obvaldo
SG	St. Gallen / Saint-Gall / San Gallo
SH	Schaffhausen / Schaffhouse / Sciaffusa
SO	Solothurn / Soleure / Soletta
SZ	Schwyz / Schwyz / Svitto
TG	Thurgau / Thurgovie / Turgovia
TI	Ticino / Tessin
UR	Uri
VD	Vaud / Waadt
VS	Valais / Wallis / Vallese
ZG	Zug / Zoug / Zugo
ZH	Zürich / Zurich / Zurigo

2. Politische Parteien

Partis politiques

Partiti politici

	Die Junge Mitte Schweiz Jeunes du Centre Suisse Giovani del Centro
	Die Mitte Le Centre Alleanza del Centro -
	Die Mitte Frauen Le Centre Femmes Alleanza del Centro Donne
EVP PEV PEV	Evangelische Volkspartei der Schweiz Parti évangélique suisse Partito evangelico svizzero
FDP PLR PLR	FDP.Die Liberalen PLR.Les Libéraux-Radicaux PLR.I Liberali Radicali
FDP-Frauen PLR-Femmes PLR-Donne	FDP.Die Liberalen Frauen PLR.Les Libéraux-Radicaux Femmes PLR.I Liberali Radicali Donne
GLP PVL PVL	Grünliberale Partei Schweiz Parti vert'libéral suisse Partito verde liberale svizzero
GPS Les Verts I verdi	Grüne Partei der Schweiz Parti écologiste suisse Partito ecologista svizzero
SP PS PS	Sozialdemokratische Partei der Schweiz Parti socialiste suisse Partito socialista svizzero
SP Frauen	SP Frauen Femmes socialistes
SVP UDC UDC	Schweizerische Volkspartei Union démocratique du centre Unione Democratica di Centro

3. Dachverbände der Städte und Gemeinden und der Berggebiete
Associations faitières des villes, des communes et des régions de montagne
Associazioni mantello delle città e dei Comuni e delle regioni di montagna

SGV	Schweizerischer Gemeindeverband
ACS	Association des communes suisses
ACS	Associazione dei Comuni Svizzeri
SSV	Schweizerischer Städteverband
UVS	Union des villes suisses
UCS	Unione delle città svizzere

4. Verbände der Wirtschaft
Associations de l'économie
Associazioni dell'economia

Ständige Adressaten	
Destinataires permanents	
Destinatari permanenti	
AGV BS	Arbeitgeberverband Region Basel
CP	Centre patronal
	economiesuisse
	EIT.swiss
FER	Fédération des entreprises romandes Genève
GastroSuisse	Verband der Hotellerie und Restauration Fédération nationale de l'hôtellerie-restauration Federazione dell'Albergheria e della Ristorazione svizzera
	Handel Schweiz Commerce Suisse Commercio Svizzera Swiss Trade
	HotellerieSuisse
KFMV	Kaufmännischer Verband Schweiz
SEC	Société suisse des employés de commerce Società impiegati commercio
SAV	Schweizerischer Arbeitgeberverband
UPS	Union patronale suisse
USI	Unione svizzera degli imprenditori
SBLV	Schweizerischer Bäuerinnen- und Landfrauenverband
USPF	Union suisse des paysannes et des femmes rurales
USDCR	Unione svizzera delle donne contadine e rurali

SBV	Schweizer Bauernverband
USP	Union suisse des paysans
USC	Unione Svizzera dei Contadini
SBMV	Schweizerischer Baumeisterverband
SSE	Société suisse des entrepreneurs
SSIC	Società Svizzera degli Impresari-Costruttori
SDV	Schweizerischer Drogistenverband
ASD	Association suisse des droguistes
SGB	Schweizerischer Gewerkschaftsbund
USS	Union syndicale suisse
USS	Unione sindacale svizzera
Schw. GV	Schweizerischer Gewerbeverband
USAM	Union suisses des arts et métiers
USAM	Unione svizzera delle arti e mestieri
SOHK	Solothurner Handelskammer
	Swissmem
	Travail.Suisse
ZHK	Zürcher Handelskammer

5. Durchführungsstellen
Organes d'exécution
Organi d'esecuzione

AK ALV	Aufsichtskommission für den Ausgleichsfonds der Arbeitslosenversicherung
CSAC	Commission de surveillance du fonds de compensation de l'assurance-chômage
CS AD	Commissione di sorveglianza per il fondo di compensazione dell'AD
KKAK	Konferenz der kantonalen Ausgleichskassen
CCCC	Conférence des caisses cantonales de compensation
CCCC	Conferenza delle casse cantonali di compensazione
VSAA	Verband Schweizerischer Arbeitsmarktbehörden
AOST	Association des Offices suisses du travail Associazione degli Uffici svizzeri del Lavoro
VVAK	Schweizerische Vereinigung der Verbandsausgleichskassen
ACCP	Association suisse des caisses de compensation professionnelles

6. Weitere Organisationen und interessierte Kreise

a:primo	Spielend lernen Apprendre en jouant
---------	--

	Apprendere giocando
	Agile
	Alliance Enfance
alliance F	Bund Schweizerischer Frauenorganisationen Alliance de sociétés féminines suisses Alleanza delle società femminili svizzere
	Arbeitsgruppe Jugend und Familie
ARTISET	Föderation der Branchenverbände der Dienstleister für Menschen mit Unterstützungsbedarf
	Chäferfäscht GmbH
	Chinderhuis Nidwalden
	Chinderhuus Aarau
EFS FPS	Evangelische Frauen Schweiz Femmes protestantes en Suisse
EKF CFQF CFQF	Eidg. Kommission für Frauenfragen Commission fédérale pour les questions féminines Commissione federale per le questioni femminili
EKFF COFF COFF	Eidg. Kommission für Familienfragen Commission fédérale pour les questions familiales Commissione federale per le questioni familiari
EKKJ CFEJ CFIG	Eidg. Kommission für Kinder- und Jugendfragen Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse Commissione federale per l'infanzia e la gioventù
	Einwohnergemeinde Kandersteg
	Familea
Fiorino	Fiorino Kinderbetreuung
	Gemeinnützige Frauen Aarau
	GF KITAS MURIFELD
Organisation Graap Graap – Association	Groupe d'accueil et d'action psychiatrique
Hiki	Verein für Hirnverletzte Kinder
insieme	Schweizerische Vereinigung der Elternvereine für Menschen mit geistiger Behinderung Fédération suisse des associations de parents de personnes mentalement handicapées

	KIBE Region Huttwill AG
kibesuisse	Verband Kinderbetreuung Schweiz Fédération suisse pour l'accueil de jour de l'enfant Federazione svizzera delle strutture d'accoglienza per l'infanzia
	Kinderbetreuung GGS
	Kinderkrippe Olten
	Kinderkrippe Storchenäscht
	Kinderkrippenverein Dietikon
	Kinder-Oase GmbH
	Kindertagesstätte Zwärgehuus GmbH
	KIMI Krippen AG
	Kim Rolli
KiQ	Unabhängige Kitas für Qualität Crèches indépendantes pour la Qualité
	Kita Bachtelen
	Kita Calimero
	Kita Chliinä Chnopf
	Kita Colorin
	KiTa Gwundertrucke
	Kita Känguru Aare
	Kita Känguru Freihof
	Kita Känguru Guyerweg
	Kita Känguru Telli
	Kita Hand in Hand GmbH
	Kita Nepomuk
	Kitapunkt
	Kita Sandkasten GmbH
	Kita Spiez
	KiTa Sunneschyyn Birsfelden GmbH
	Kita ZugWest GmbH
	Kinderwelt Jegenstorf
	Ombudsstelle Kinderrechte Schweiz Office de l'Ombudsman des droits de l'enfant Suisse Ufficio dell'Ombudsman dei diritti dei bambini Svizzera

Pop e poppa	Gruppe pop e poppa servicefamille
Procap	Procap Schweiz Procap Suisse Procap Svizzera
Pro Enfance	Plateforme romande pour l'accueil de l'enfance
Pro Familia	Dachverband der Familienorganisationen in der Schweiz Association faîtière des organisations familiales de Suisse Associazione mantello delle organizzazioni per le famiglie in Svizzera
	Pro Juventute Schweiz Pro Juventute Suisse Pro Juventute Svizzera
SAVOIRSOCIAL	Schweizerische Dachorganisation der Arbeitswelt Soziales Organisation faîtière suisse du monde du travail du domaine social Organizzazione mantello svizzera del mondo del lavoro in ambito sociale
	Schweizerische Muskelgesellschaft
SF MVB AS CPE AS CGB	Schweizerischer Fachverband Mütter- und Väterberatung Association suisse des consultations parents-enfants Associazione svizzera per la consulenza genitori bambini
	Schweizerischer Gehörlosenbund Fédération Suisse des Sourds Federazione Svizzera dei Sordi
SHV FSSF FSL	Schweizerischer Hebammenverband Fédération suisse des sages-femmes Federazione svizzera delle levatrici
SRK CRS CRS	Schweizerisches Rotes Kreuz Croix-Rouge suisse Croce Rossa Svizzera
SSLV FSAJ	Schweizerischer Spielgruppen-LeiterInnen-Verband Fédération suisse des animatrices de groupes de jeux
	Stiftung Zukunft CH Fondation Futur CH
	Stadt St. Gallen Tagesbetreuung
	Tagesfamilien Emme plus
	Take best care GmbH
	Tagesfamilien Zürcher Unterland
	Verein ABB Kinderkrippen

	Verein Chinderhuus Turbenthal
	Verein evangelische Kinderkrippe Frohheim Luzern
	Verein Kinderbetreuung Region Sursee
	Verein Kinderkrippe Sennhof
	Verein Kindertagesstätten mittleres Emmental
	Verein KITAs Fraubrunnen - Utzenstorf
	Verein Nestwärme Kinderbetreuung Studen
	Villa Kunterbunt Zihlschlacht